

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 16 décembre 2015 portant désignation d'un
observateur à l'Institut interfédéral de statistique et de
représentants membres du conseil d'administration de
l'Institut des comptes nationaux et des comités scientifiques**

A.Gt. 29-06-2023

M.B. 20-10-2023

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'accord de coopération du 15 juillet 2014 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française, concernant les modalités de fonctionnement de l'Institut interfédéral de statistique, du Conseil d'administration et des Comités scientifiques de l'Institut des comptes nationaux ;

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant assentiment à l'accord de coopération du 15 juillet 2014 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française concernant les modalités de fonctionnement de l'Institut interfédéral de statistique, du Conseil d'administration et des Comités scientifiques de l'Institut des comptes nationaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 décembre 2015 portant désignation d'un observateur à l'Institut interfédéral de statistique et de représentants membres du conseil d'administration de l'institut des comptes nationaux et des comités scientifiques, modifié en dernier lieu par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 janvier 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, conformément à l'accord de coopération du 15 juillet 2014, les représentants de la Communauté française au sein des Conseils d'administration de l'Institut Interfédéral de Statistique et de l'Institut des Comptes nationaux ainsi que de ses quatre comités scientifiques ;

Considérant qu'il convient de remplacer certains représentants de la Communauté française ;

Sur proposition du Ministre-Président et du Ministre du Budget ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1er. - A l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 décembre 2015 portant désignation d'un observateur à l'Institut interfédéral de statistique et de représentants membres du conseil d'administration de l'Institut des comptes nationaux et des comités scientifiques, les mots « Mme Loriane DEFOURNY » sont remplacés par les mots « Madame Florence SERVAIS ».

A l'article 5 du même arrêté, les mots « Mme Catherine DEWATRIPONT » sont remplacés par les mots « Madame Florence SERVAIS ».

A l'article 6 du même arrêté, les mots « Mme Catherine DEWATRIPONT » sont remplacés par les mots « Madame Florence SERVAIS ».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2024.

Article 3. - Le Ministre-Président et le Ministre du Budget sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 29 juin 2023.

Pour le Gouvernement,

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des Chances et de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,

F. DAERDEN